



Résidence « Jeunes pousses en bibliothèque, inventer le livre de demain », août 2020, crédits: ÉSAL/ Juliette Féraud



Workshop papier peint avec Irma Kalt, septembre 2019, crédits: Aurélie Amiot



**Informations pratiques** 4

**L'infrastructure ÉSAL arts plastiques Metz** 6

**Plan de l'établissement** 8

**Les ressources pédagogiques** 12

La médiathèque 12

La galerie de l'Esplanade 12

Les ateliers 12

Le prêt de matériel 13

Les reprographies 13

TAÏGA, une plateforme de scolarité et d'échange pédagogique 13

**Vie étudiante et engagement des étudiants dans l'école** 14

Les étudiants délégué·es 14

CVEC, Contribution de Vie Étudiante et de Campus 14

Évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants 14

Association et groupes étudiant·es 14

Logement & restauration 14

Action sociale 15

**Vivre ensemble et règles éthiques** 16

Discrimination et harcèlement 16

Agissements sexistes et violences sexuelles : de quoi parle-t-on ? 16

Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes 17

Règles de sécurité et mesures sanitaires 19

Fraude et tentative de fraude 19

Assiduité 19

Respect de la propriété intellectuelle 19

Respect des mentions 20

Respect du droit d'auteur 20

# Informations pratiques

## Contacteur l'école :

[metz@esalorraine.fr](mailto:metz@esalorraine.fr)

## Contacteur un agent administratif ou un enseignant :

[pnom@esalorraine.fr](mailto:pnom@esalorraine.fr)

## Se tenir au courant des actualités de l'école :

Site Internet : [esalorraine.fr](http://esalorraine.fr)

Facebook : [facebook.com/ecolesuperieuredartdelorraine](https://facebook.com/ecolesuperieuredartdelorraine)

## Adresse postale :

1, rue de la citadelle — 57000 Metz

## Les horaires d'ouverture

L'ÉSAL est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 20h30. Elle peut être exceptionnellement accessible en dehors des heures d'ouverture (préparation des évaluations, des diplômes, accrochages) avec un accord préalable et écrit de la direction. Hormis les événements ouverts au public (conférences dans l'amphithéâtre et expositions dans la galerie de l'Esplanade), l'accès de l'école est interdit à toute personne étrangère.

## Le stationnement

La cour de l'école ne peut accueillir les voitures des étudiants. Le parking souterrain de l'Esplanade (payant) est l'espace de stationnement le plus proche de l'école (sortie piétonne : Beaux-arts). Le garage à vélo dans la cours est réservé aux étudiants.

## Les contacts du pôle pédagogique

Ève Demange, Responsable des études et des relations internationales  
[edemange@esalorraine.fr](mailto:edemange@esalorraine.fr)

Marion Sztor, Chargée de la scolarité  
[msztor@esalorraine.fr](mailto:msztor@esalorraine.fr)

Pauline Speyer, Médiathécaire  
[pspeyer@esalorraine.fr](mailto:pspeyer@esalorraine.fr)

Valérie Mathieu, Accueil et inscription aux ateliers de pratique artistique  
[vmathieu@esalorraine.fr](mailto:vmathieu@esalorraine.fr)

## Autres contacts utiles

Daniel Collot, Patrimoine - ateliers - logistique  
[dcollot@esalorraine.fr](mailto:dcollot@esalorraine.fr)

Patrick Ricordeau, Informatique - réseau pédagogique et prêt du matériel  
[pricordeau@esalorraine.fr](mailto:pricordeau@esalorraine.fr)

Gaëtan Leclerc, Atelier bois et métal et conseiller de prévention  
[gleclerc@esalorraine.fr](mailto:gleclerc@esalorraine.fr)

Juliette Férard, Responsable de la communication  
[communication@esalorraine.fr](mailto:communication@esalorraine.fr)

Lysiane Bernier, Assistante aux finances - référente CVEC - aide au diplôme  
[lbernier@esalorraine.fr](mailto:lbernier@esalorraine.fr)

Billal Mebarki, Gestionnaire budgétaire et financier - aide au diplôme  
[bmebarki@esalorraine.fr](mailto:bmebarki@esalorraine.fr)

Association La Trame, Association des étudiants de l'ÉSAL  
[latrame.association.metz@gmail.com](mailto:latrame.association.metz@gmail.com)

# L'infrastructure ÉSAL arts plastiques Metz

L'École supérieure d'art de Lorraine, à Metz, ouverte en 1950, fait partie du réseau des 45 écoles supérieures d'art publiques.

Située au pied de l'antique église Saint Pierre aux Nonnains, voisine du complexe de l'Arsenal dédié au spectacle vivant, aux musiques du monde et à la danse contemporaine, l'ÉSAL site de Metz profite d'une situation exceptionnelle en centre-ville qui lui permet d'y tisser des liens nombreux et féconds.

À mi-chemin entre le quartier impérial où se situe le Centre Pompidou – Metz et la colline Sainte-Croix qui accueille le Fonds régional d'art contemporain de Lorraine et les musées d'art et d'histoire de Metz Métropole, elle est aussi un acteur culturel dans une cité et une agglomération qui ont fait le choix des arts et de la culture comme projet métropolitain.

Le territoire de la Grande Région lui confère un statut particulier d'ouverture privilégiée vers un espace transfrontalier.

Dans ce contexte territorial fertile, l'ÉSAL site de Metz développe des partenariats actifs et stimulants avec des acteurs de l'art contemporain et de la culture :

le FRAC Lorraine, les centres d'art la Synagogue de Delme et Faux Mouvement, Octave Cowbell, Modulab, la Conserverie, le Musée de La Cour d'Or, la Cité musicale – Metz (Arsenal, Trinitaires, BAM, ONL), le Centre dramatique national de Thionville – Lorraine (le NEST), le Collectif Artistique de Développement de la Halle de Meisenthal (CADHAME), le Vent des Forêts, le musée de l'Image d'Épinal et Le Signe, centre national de graphisme à Chaumont entre autres Partenaires Particuliers de l'école.

L'ÉSAL à Metz bénéficie d'une relation privilégiée avec le Centre Pompidou – Metz, un équipement d'exception dédié à l'art moderne et contemporain de niveau international. Cette relation a une incidence directe et féconde sur le projet de l'école en tant qu'espace pédagogique et en tant que lieu de création et de diffusion.

Des collaborations nombreuses permettent aux étudiants de travailler avec les artistes, les régisseurs, les commissaires et d'autres professionnels de l'art. Se déployant sur un espace de 3 000 m<sup>2</sup>, le site de Metz se structure à partir d'ateliers art, de laboratoires et de centres de recherche, d'importantes ressources dans le domaine du multimédia, de l'interactivité, de la spatialisation, de la photographie et des médias traditionnels. Outre l'auditorium, l'école dispose de nombreux équipements essentiels aux écoles supérieures d'art.

La galerie de l'ÉSAL est un espace ouvert sur la ville de plus de 300 m<sup>2</sup> intimement lié à la pédagogie qui s'ouvre régulièrement au public lors d'expositions d'étudiants ou en fin de workshops pour un partage du processus de création.

L'école confirme son ouverture par une offre d'ateliers en soirée dans la semaine et d'un stage d'une semaine réservé aux jeunes de 16 à 20 ans de pratique artistique.

L'ÉSAL site de Metz s'ouvre à d'autres territoires quand ils partagent ses préoccupations liées à la recherche et à la diffusion.

Membre de l'AGEM, l'association des grandes écoles de Metz (Supélec, ENIM, ESITC, ICN, ENSAM, Georgia Tech, l'Enseignement Supérieur et la Recherche Metz Métropole et CG57), l'ÉSAL engage des échanges avec ses homologues d'écoles d'ingénieurs sur les questions de la vie étudiante, des relations avec l'université, notamment.

L'ÉSAL encourage les projets de collaboration, à l'exemple des conventions signées entre l'ÉSAL/ARS et Supélec/Smartroom pour la recherche en holophonie, et l'ESITC pour l'atelier volume.

L'ÉSAL, dans le cadre d'un apport pédagogique établi à l'avance, développe des partenariats et des mécénats avec des entreprises du territoire, comme l'UEM, Mirabelle TV, l'entreprise DeBuyer et la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne.

L'ÉSAL et l'ENSAD de Nancy harmonisent leur calendrier pédagogique et culturel, et créent des liens dans les domaines de l'atelier gravure de la typographie (ANRT). Le réseau des 6 écoles d'art du Grand Est est dynamique à travers des collaborations récurrentes et actives comme le Bureau du Dessin, la Nuit de la vidéo, le Son ou encore la Biennale de Photographie de Mulhouse.

Au niveau régional, l'ÉSAL est membre de la Conférence des Grandes Écoles. Au niveau national, elle adhère et contribue aux actions de l'ANdEA, l'Association Nationale des Écoles supérieures d'Art.

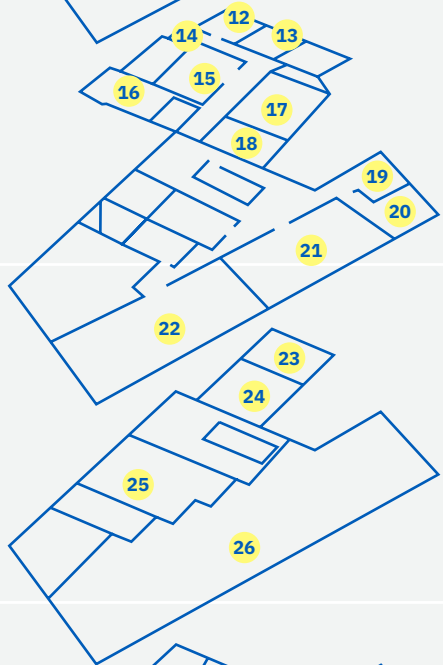
+2



- 1 Salle Art
- 2 Salle des enseignants
- 3 Salle Humanités
- 4 Studio prise de son
- 5 Atelier Transmedia
- 6 Salle Dessin
- 7 Informatique et logistique

- 8 LabVIES
- 9 Atelier design graphique et éditorial
- 10 Atelier vidéo
- 11 Plateau de prise de vue
- A Pôle pédagogique\*
- B Administration
- C Direction

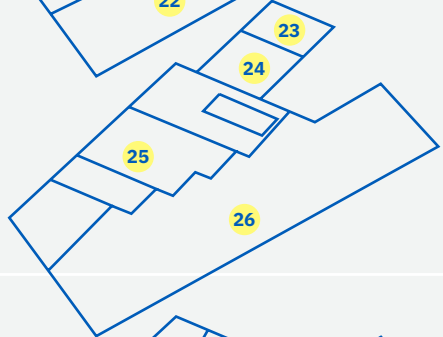
+1



- 12 Atelier Cinéma
- 13 Atelier de Recherche Sonore
- 14 Atelier modelage
- 15 Atelier A3 & A4
- 16 Atelier gravure

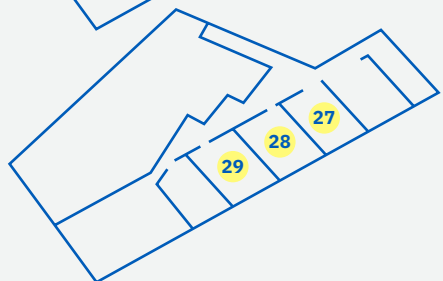
- 17 Atelier A5
- 18 Atelier photo
- 19 Édition - impression
- 20 Édition - conception
- 21 Atelier A2
- 22 Atelier A1

0



- 23 Atelier métal
- 24 Atelier bois
- 25 Auditorium
- 26 Galerie de l'esplanade

-1



- 27 Studio photo
- 28 Studio animation
- 29 Fab Lab

**Le chantier ÉSAL-À-VENIR commence en 2020/2021 ! L'école entreprend les travaux afin de valoriser les espaces de travail des étudiants. Le dossier du projet est en libre accès au niveau de l'accueil.**

Bâtiment de ÉSAL arts plastiques - site de Metz, crédits : OH DANCY Photographer



# Les ressources pédagogiques

## La médiathèque

La médiathèque de l'ÉSAL arts plastiques Metz possède un fonds de près de 8000 références, élaboré en étroite collaboration avec enseignants-artistes. Les acquisitions sont motivées par l'actualité artistique, littéraire et des sciences humaines et sociales à l'échelle locale, nationale et internationale. Outil pédagogique et centre de ressources incontournable pour les étudiants, la médiathèque couvre les domaines suivants :

- Histoire de l'art, art contemporain, écrits sur l'art, philosophie, sociologie, catalogues d'expositions, monographies d'artistes, photographie, scénographie, graphisme, design, communication visuelle, multimédia, urbanisme, paysage, architecture... Un effort tout particulier a été fait pour enrichir le fonds de catalogues étrangers (essentiellement anglais et américains mais aussi allemands, japonais ou italiens) introuvables dans les autres bibliothèques publiques de Metz.
- Abonnements : périodiques français et étrangers spécialisés dans les domaines de l'art, du graphisme, des sciences humaines et des nouvelles technologies.
- Participation au réseau BEAR (Bibliothèques d'Écoles d'Art en Réseau) : Base Spécialisée Art et Design interrogeable en ligne.
- Vidéos : fonds de films documentaires sur l'art et de vidéos d'artistes. Début de création d'un fonds de classiques du cinéma, Cédéroms d'auteur.
- Informations pratiques sur les formations post-diplômes, la vie professionnelle, le statut des artistes, les résidences d'artistes, les prix, bourses et concours.
- Offres d'emploi, de stages...
- Diffusion des informations sur la vie culturelle régionale et nationale (expositions, concerts).

### Accès

Le catalogue du fonds est mutualisé tant avec les Bibliothèques et Médiathèques de Metz, qu'avec le centre de documentation du FRAC

Lorraine. Les étudiants peuvent chercher une référence sur le site Internet des bibliothèques de Metz

→ [bm.metz.fr/iguana/www.main.cls?SUrl=accueil](http://bm.metz.fr/iguana/www.main.cls?SUrl=accueil)

Par ailleurs, l'ÉSAL participe au réseau BEAR (Bibliothèques d'Écoles d'Art en Réseau) : Base Spécialisée Art et Design interrogeable en ligne (articles des revues, publications des écoles et mémoires de fin d'études des étudiants).

Les étudiants de 1<sup>re</sup> année sont incités à se rendre en médiathèque pour y réaliser leur inscription, condition préalable pour accéder au service de prêt.

### Horaires

du lun. au mar. 9h15-12h30 / 13h15-18h  
du jeu. au ven. 9h15-12h30 / 13h15-17h30

**Contact : Pauline Speyer**

## La galerie de l'Esplanade

Vitrine ouverte sur la ville sur plus de 300 m<sup>2</sup>, la galerie de l'Esplanade est intimement accordée à la pédagogie de l'ÉSAL.

Ses fonctions sont quadruples :

- Permettre aux étudiants travaillant sur tous les registres de la spatialisation de tester des dispositifs d'accrochage et de monstration,
- Accueillir la soutenance des DNA et des DNSEP. L'exposition des diplômes DNSEP s'y déroule tous les ans à la fin juin et fait l'objet d'un catalogue depuis 2008,
- Présenter des artistes dans le contexte de programmes pédagogiques ou de recherche mis en place par les enseignants et dont les étudiants sont les premiers bénéficiaires (ateliers, workshops, séminaires, conférences),
- Soutenir le projet professionnel des diplômés récents de l'ÉSAL en mettant en visibilité un travail émergent par une exposition importante et un catalogue.

## Les ateliers

L'accès aux ateliers techniques est réservé exclusivement aux étudiant·es dûment inscrit·es, aux stagiaires sous convention de stage, aux usagers et stagiaires des ateliers de pratique amateur encadrés, au personnel de l'établissement, ainsi qu'aux personnes dûment autorisées par la direction de chaque site.

En cas de dommages affectant des personnes non autorisées à circuler dans les sites, la responsabilité de l'établissement ne saurait être invoquée.

L'usage des ateliers est réservé à la réalisation de travaux entrant dans le cadre du cursus ou des ateliers de pratique artistique et suivi par un·e(e) enseignant·e(e), sauf autorisation spéciale et expresse. L'utilisation des locaux à des fins privées n'est pas autorisée. Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance des étudiant·es par voie d'affichage.

Les étudiant·es, stagiaires et usagers des ateliers de pratique amateur doivent respecter les règles élémentaires de chaque atelier. La tenue vestimentaire doit être adaptée et ils (elles) devront obligatoirement porter les accessoires de sécurité nécessaires. Après utilisation des machines et du matériel, les utilisateur(trice) s doivent impérativement nettoyer et ranger l'outillage et les espaces de travail.

## Le prêt de matériel

Le prêt de matériel ou de documents appartenant à l'ÉSAL est à l'accord préalable du personnel habilité. Le matériel prêté est la garde personnelle de l'emprunteur, de la date de prêt jusqu'à la de la restitution en mains propres. Il lui appartient de vérifier auprès de son assureur la couverture des risques de détérioration, de perte ou de vol du matériel. En cas de non restitution ou de détérioration, l'emprunteur est tenu de payer les frais de réparations des dommages ou de remplacer le matériel prêté par un matériel identique ou équivalent (après validation par le gestionnaire du parc matériel) si le matériel n'est pas réparable ou s'il est volé ou perdu. À défaut de paiement des frais de réparation ou de remplacement par l'emprunteur, et après une lettre de relance restée sans effet, l'ÉSAL est autorisée à faire réparer ou à commander un matériel identique ou équivalent et à émettre, à l'adresse de l'emprunteur, un titre de recette exécutoire du montant des frais occasionnés pour la réparation ou le remplacement du matériel. Ceci concerne également la « boîte à outils » distribuée aux étudiants de 1<sup>re</sup> année.

**Contact : Patrick Ricordeau**

## Les reprographies

Les sites mettent à disposition des étudiant·es des moyens de reproduction et d'impression. Tous (toutes) les étudiant·es bénéficient d'un compte reprographie/impression crédité à chaque début d'année universitaire de 100 copies recto A4 (sans restriction quant au mode colorimétrique d'impression). Ils (elles) peuvent ensuite recharger leur compte en contrepartie d'une participation financière dont le montant est fixé par délibération du conseil d'administration de l'EPCC. Il est rappelé que, d'une façon générale, la photocopie d'un ouvrage édité est interdite.

**Contact : Patrick Ricordeau**

## TAÏGA, une plateforme de scolarité et d'échange pédagogique

L'ÉSAL a fait l'acquisition de la plateforme TAÏGA afin de faciliter et d'optimiser certains échanges pédagogique. Il sera demandé aux étudiants de se connecter à cette plateforme au minimum une fois par jour afin de se tenir au courant des informations transmises par l'ÉSAL.

Pour résumer, voici la liste des fonctionnalités de cet outil au service des étudiant·es :

- imprimer le certificat de scolarité, attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale des étudiants, quittance de paiement des frais d'inscription, fiche de réinscription pour l'année suivante.
- consulter les fiches descriptives de tous les cours enseignés à l'ÉSAL et les fichiers à destination des étudiants déposés par l'administration sur le logiciel TAÏGA ;
- visualiser et imprimer le relevé de notes par année scolaire, par année de cursus, par semestre et par cycle ;
- voir la liste des entreprises ayant eu des stagiaires les deux dernières années ;
- visualiser le calendrier quotidien et son calendrier par semestre.
- écrire aux enseignants ;
- se tenir informé de certaines informations : absences des enseignants, offres de stage, appels à projets, concours et autres propositions extérieures.

# Vie étudiante et engagement des étudiants dans l'école

## Les étudiants délégué-es : participation aux CFVE, comité pédagogiques

Les délégué-es et leurs suppléant-es ont un rôle majeur dans le fonctionnement de l'école : ce sont des intermédiaires entre les équipes administratives, enseignantes et le reste des étudiant-es. Ils participent aux instances de l'école, en particulier aux comités pédagogiques, aux CVFE et peuvent être force de proposition pour la mise en place de projets, en outre avec la CVEC (cf ci-dessous).

## CVEC, Contribution de Vie Étudiante et de Campus

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018. Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation). Quatre types d'étudiants sont exonérés du paiement de cette contribution :

- Les boursiers\* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

### Plus d'informations

→ [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)

Contact : **Lysiane Bernier**

## Évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants

Le dispositif d'évaluation de la formation par les étudiants est conçu comme un moyen d'impliquer les étudiants dans la construction du projet de l'école et de les inviter à une réflexion sur les moyens techniques alloués à la formation aussi bien que sur la construction de leur projet professionnel dans lequel l'école les accompagne. Cette évaluation est envoyée tous les ans.

## Association et groupes étudiant-es

Les étudiant-es du site de Metz ont créé l'association La Trame. Elle a pour objectif d'ouvrir culturellement, artistiquement et professionnellement la ville de Metz aux étudiant-es dans le domaine de l'art, par l'organisation de divers événements (partenariat avec des galeries ou soirées de financement, par exemple). Elle développe également une vie étudiante sociale, festive et en mouvement.

### Contact

→ [latrame.association.metz@gmail.com](mailto:latrame.association.metz@gmail.com)

Un groupe Facebook étudiant est également en service : échanges de bons procédés, recherche de logements, échanges de matériel et de services.

→ [facebook.com/groups/esaletudiant](https://facebook.com/groups/esaletudiant)

## Logement & restauration

L'ÉSAL ne possédant ni internat, ni restaurant, les étudiants ont accès aux restaurants universitaires. Des possibilités d'hébergement sont envisageables :

- Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Île du Saulcy BP 60 587 57 010 Metz CEDEX 01, 03 83 91 88 00  
→ [crous-lorraine.fr](http://crous-lorraine.fr)
- Crous Market' Rimbaud (supérette à prix réduits et achats à l'unité), Île du Saulcy, 7h30-21h00, 9h30-15h30 le samedi, accès Mettis B
- Service Logement MGEL, Listes des résidences MGEL :  
→ [mgellogement.fr/villes/metz/](http://mgellogement.fr/villes/metz/)
- Logements en hlm : renseignements auprès de Metz Habitat Territoire, 10 rue du Chanoine Collin 57 000 METZ  
→ [metz-habitat-territoire.fr](http://metz-habitat-territoire.fr)

### Foyers :

- Association Carrefour, 3 rue des Trinitaires 57 000 Metz, 03 87 75 23 98
- Espace Pilâtre de Rozier, 2 rue G. Ducrocq 57 070 Metz, 03 87 74 19 63
- Foyer st Constance, 16 rue Gabriel Pierné 57 000 Metz, 03 87 63 32 03
- Foyer Mozart, 16 rue Mozart, 57 000 Metz 03 87 66 57 61

## Pour plus d'informations consulter le guide pratique du logement étudiant ADELE

→ [adele.org](http://adele.org)

## et pour l'aide au logement étudiant : la CAF

→ [caf.fr](http://caf.fr)

## Action sociale

Des dispositifs de soutien et d'accompagnement sont disponibles sur le territoire :

- L'association CRIBIJ est une structure d'information, d'accueil et de documentation pour les jeunes : 1 rue du Coëtlosquet 57000 Metz, 03 87 69 04 50  
→ [metz@cribij.fr](mailto:metz@cribij.fr)
  - Centre Pierre Janet à Metz (soutien psychologique) : 03 72 74 83 63  
→ [centrepierrejanet.univ-lorraine.fr/resso](http://centrepierrejanet.univ-lorraine.fr/resso)
  - PSYCOM (accompagnements et entraide, dont la santé mentale et les troubles psychiques et addictifs) :  
→ [contact@psycom.org](mailto:contact@psycom.org)  
→ [psycom.org](http://psycom.org)
  - Bureau d'aide psychologique pour étudiants à Metz :  
→ [bape@pep57.org](mailto:bape@pep57.org)
  - Comité Mosellan De Sauvegarde De L'enfance De L'adolescence Et Des Adultes (consultation pour les étudiants, prise en charge par les organismes de sécurité sociale à 100%) : 26 rue Wad Billy 57000 Metz, 03 87 74 41 58
  - Fil santé des jeunes : 3224 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou 01 44 93 30 74  
→ [filsantejeunes.com](http://filsantejeunes.com)
  - Aide alimentaire, d'hygiène et financière du CROUS :  
→ [social@crous-lorraine.fr](mailto:social@crous-lorraine.fr)
- Toute demande d'aide au CROUS doit être précédée d'une fiche de renseignement établie par l'école.
- Contact : **Lysiane Bernier**



# Vivre ensemble et règles éthiques

## Discrimination et harcèlement

L'ÉSAL, membre de l'Association nationale des écoles supérieures d'art et design publiques (ANDÉA), adhère pleinement à la Charte contre les discriminations portée par l'association. La charte est disponible sur le site de l'ANDÉA

→ [andea.fr/fr/ressources/061016-je-peux-agir-](http://andea.fr/fr/ressources/061016-je-peux-agir-)

## Je peux agir !

J'avertis la direction de l'école et/ou les référent-es et/ou les élu-es étudiant-es contre les discriminations. Je m'informe sur mes droits et les organismes qui peuvent m'aider (ressources ci-dessous).

## Les mots de trop

Outil de lutte et de sensibilisation à destination de tous-tes les étudiant-es créé par des étudiant-es d'école d'art → [lesmotsdetrop.fr/](http://lesmotsdetrop.fr/)

Vous y retrouverez :

- Une collecte de témoignages,
- Des affiches à imprimer (résultats des témoignages)
- Un guide contenant différents outils de compréhension afin de mieux lutter contre les discriminations

## Ressources / contacts

### Discrimination

→ [service-public.fr](http://service-public.fr)

(Que faire en cas de discrimination ?)

- Le Défenseur des droits
- Ministère de la Justice
- Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Ministère de la Culture, égalité entre les femmes et les hommes
- (Re)connaître pour mieux agir – homophobie – lesbophobie – biphobie – transphobie, ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- SOS homophobie – Association nationale

de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie

• Centre LGBT Paris-Ile-de-France :

06 89 81 36 90

• Réseau d'assistances aux victimes d'agression et de discrimination (RAVAD)

• MRAP – Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

• Allo Discrim, dispositif d'alerte et de signalement ouvert aux 30 000 agents du ministère de la Culture pour, notamment, signaler tout acte de harcèlement sexuel : accessible au 0800 10 27 46.

## Ressources / contacts

### Harcèlement et agression sexuelle

• Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche – vade-mecum à l'usage des établissements, ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, 2017

• Stop harcèlement sexuel : 0 884 28 46 37

• Viols-femmes-informations : 0 800 05 95 95

• CLASCHES collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur : 07 81 73 81 65

→ [clasches@gmail.com](mailto:clasches@gmail.com)

• Violences femmes info : 3919, Numéro gratuit en France depuis un poste fixe, accessible du lundi au samedi de 8h à 22h

• FNSF – Fédération Nationale Solidarité Femmes : 01 40 33 80 90

→ [fnsf@solidaritefemmes.asso.fr](mailto:fnsf@solidaritefemmes.asso.fr)

## Agissements sexistes et violences sexuelles : de quoi parle-t-on ?

Les violences sexistes et sexuelles listées ci-dessous sont interdites, notamment sur le lieu de travail ou d'études. L'employeur ou la direction de l'établissement doit prévenir ces violences, les faire cesser si elles ont lieu et sanctionner les auteurs.

## Agissement sexiste

« Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant,

humiliant ou offensant ». Article L1142-2-1 du code du travail et article 6 bis de la loi Le Pors de 1983.

Exemples : « Encore une qui a ses règles... », « Elle n'a pas un physique à faire ce boulot », « Tiens, tu n'es pas en jupe aujourd'hui ? », « Non, mais toi tu es une femme, tu ne comprends rien », « Pour une nana c'est déjà super d'avoir eu ce poste », « Les femmes c'est la mort de la profession »

## Outrage sexiste

« Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante » Article 621-1 du code pénal.

## Exhibition sexuelle

L'exhibition sexuelle désigne l'action qui consiste à dévoiler en public sa nudité, en montrant ses attributs sexuels ou en commettant un acte à caractère sexuel. L'exhibition sexuelle doit avoir eu lieu dans un endroit accessible au regard du public et la personne qui s'est exhibée sexuellement doit l'avoir fait volontairement et en toute conscience.

« L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Article 222-32 du Code pénal.

## Harcèlement sexuel

« Aucun salarié ne doit subir des faits :

- 1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- 2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit

de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ». Article L1153-1 du code du travail et article 6 ter de la loi Le Pors de 1983. Exemples : « Tu as mal au dos car tu as fait trop de galipettes », « tu es bandante », « au concert, tu as montré tes seins ? », « Pour ton CDI, on peut s'arranger si tu es gentille »

## Agression sexuelle

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »

Article 222-22 du code pénal.

Exemples : main aux fesses, baiser forcé, mains sur les seins.

## Viol

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. » Article 222- 23 du code pénal. Exemples : rapport sexuel imposé, fellation forcée.

## Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes

L'établissement s'engage à :

- Promouvoir une équitable représentation des femmes et des hommes dans les instances de décision et consultatives : Avec l'appui du ministère de la culture, systématiser la parité dans les instances de décision (CA) et les instances consultatives (CHSCT, CT et autres commissions consultatives sur la pédagogie et la recherche) ;
- Avec l'appui du ministère de la culture, systématiser la parité dans les jurys de recrutement des enseignant.e.s ;
- Systématiser la parité dans les jurys d'admission et de diplômes.
- Promouvoir l'égalité professionnelle des personnels : Veiller au caractère non discriminant des procédures de recrutement et de la politique salariale de l'établissement ;
- Corriger les écarts de rémunération pour les agents à fonctions et ancienneté équivalentes sous contrat d'établissement ;

Veiller à assurer l'égal accès des femmes et des hommes aux possibilités de formation continue, d'évolution et de promotion au cours de leurs carrières;

Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale des personnels;

Développer des statistiques sexuées sur l'emploi et les carrières au sein de l'établissement;

Lutter contre les stéréotypes sexistes et les discriminations dans l'emploi (notamment en favorisant la participation des responsables de service et de la direction aux formations du ministère relative à la promotion de l'égalité femmes-hommes).

— Promouvoir une culture de l'égalité dans l'enseignement :

Promouvoir une égale représentation des femmes et des hommes dans le corps professoral;

Veiller au caractère non discriminant et transparent des procédures d'admission;

Veiller à ce que la culture de l'égalité soit intégrée dans toutes les formes d'enseignement : séminaires, cours magistraux et pratique en atelier;

Promouvoir la représentation des femmes artistes, auteures, architectes et de leurs œuvres ainsi que des femmes théoriciennes dans les contenus enseignés;

Favoriser la recherche et les études intégrant la problématique du genre;

Encourager la formation des enseignant.e.s en vue de prévenir la diffusion de stéréotypes sexistes dans l'enseignement;

Soutenir les initiatives étudiantes visant à lutter contre le sexisme dans les cours et dans la vie étudiante;

Adopter et faire respecter par l'ensemble de la communauté étudiante et enseignante, ainsi que par les personnels administratifs, une charte du savoir-vivre ensemble intégrant la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

— Accompagner la construction des parcours professionnels des étudiant.e.s :

Dans le cadre des enseignements et de la mise en place d'un programme de rencontres

professionnelles visant à informer et conseiller les étudiant.e.s sur la construction de leurs futurs parcours professionnels, veiller à mettre en valeur des parcours féminins et à faire intervenir des réseaux de femmes artistes, auteures et architectes;

Encourager la constitution de réseaux d'étudiant.e.s pour aider à consolider les parcours féminins;

Développer les statistiques sexuées sur les parcours artistiques et professionnels des étudiant.e.s diplômé.e.s.

— Prévenir et lutter contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel et moral:

Identifier une ou des personne(s) de référence chargée de coordonner l'action de l'établissement en matière d'égalité et de lutte contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel et moral;

Mettre en place des procédures claires et transparentes en vue de recueillir les plaintes des victimes et de sanctionner les auteurs de violences ou de harcèlement sexuel et moral;

Informers les victimes de violences ou de harcèlement des recours possibles et des structures d'aide et d'écoute en place au sein de l'établissement et/ou à l'extérieur de celui-ci;

En collaboration avec les acteurs associatifs et ministériels compétents, sensibiliser l'ensemble du personnel et les étudiant.e.s aux attitudes discriminantes, ainsi qu'à toutes les formes de violences sexistes et sexuelles.

Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans cette charte, les textes régissant la vie au sein de l'établissement (règlement intérieur, règlement des études...) intégreront ces préoccupations et un plan d'action comportant des mesures concrètes sera défini en concertation avec les représentant.es des personnels et des étudiant.es. L'établissement s'engage par ailleurs à encourager, au sein des instances compétentes, un dialogue régulier sur toutes les dimensions de son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

## Règles de sécurité et mesures sanitaires

Voir le guide pratique « Règles de la sécurité des ateliers bois métal » et le registre de santé et de sécurité au travail.

Depuis le 17 mars 2020, l'É.S.A.L a dû s'adapter à l'évolution de la situation sanitaire suite à la présence du virus COVID 19. Sur les 3 sites de l'EPCC, diverses consignes et préconisations ont été mises en place à savoir : un CHSCT « COVID-19 »; le risque COVID a été renseigné dans le DU (document unique) de chaque site; priorité au télétravail; affichage des consignes sanitaires éditées par le ministère; mise à disposition de gel hydro-alcoolique, gants et masques. Afin de pouvoir effectuer un retour en les murs des étudiant·es, un nettoyage et désinfection des bureaux, sanitaires, espaces communs est régulièrement effectué par les agents de nettoyages en respectant le protocole. Des plans de circulation ont été étudiés.

Ainsi, les étudiants devront respecter strictement le matériel de sécurité mis à disposition et les règles de circulation indiquées.

**Contact : conseiller de prévention : Gaëtan Leclerc (Metz)**

## Fraude et tentative de fraude

Dans le cadre des épreuves d'admission en 1<sup>re</sup> année et en cours de cursus, toute fraude ou tentative de fraude constatée par un·e surveillant·e des épreuves sera sanctionnée par l'exclusion du·de la candidat·e et l'interdiction de se représenter à un concours ou une commission de l'établissement pendant trois ans.

Tout au long du cursus et dans le cadre des épreuves de diplômes, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée provoquera la convocation de l'étudiant·e devant le Conseil de discipline.

## Assiduité

L'enseignement doit être suivi à temps complet. L'assiduité aux cours, ateliers, ARC, séminaires, workshops, jours d'échanges inter-sites et journées pédagogiques particulières auxquels l'étudiant·e est inscrit·e

sont obligatoires. Les absences doivent être justifiées au secrétariat par attestation ou certificat.

Les absences directement liées à la nature des études, notamment à des projets qui nécessitent des développements à l'extérieur de l'É.S.A.L, doivent être convenues avec l'administration et les professeur(e)s concernés.

Les enseignant(e)s sont responsables du contrôle de l'assiduité au sein de chacun de leur enseignement. Ils réalisent un relevé systématique des absences. Toute absence prolongée d'un(e) étudiant·e doit être signalée auprès de l'administration.

Les étudiant·es boursier·ères de l'enseignement supérieur sont soumis à l'obligation d'assiduité aux cours, travaux pratiques ou dirigés, stages obligatoires et doivent obligatoirement présenter les évaluations semestrielles.

Le non-respect de cette clause pourra entraîner la suspension de la bourse, voire l'obligation de remboursement de mensualités déjà perçues.

Sur le plan pédagogique, aucune absence – même dûment justifiée – ne peut accorder une décharge de travail pour l'étudiant·e dans le cadre de ses évaluations semestrielles et de l'obtention de ses crédits Ects.

## Respect de la propriété intellectuelle

Tout au long de sa scolarité au sein de l'É.S.A.L, l'étudiant·e sera amené à participer à divers projets (expositions, performances, festivals, concerts, etc.), personnels ou collectifs.

Si l'étudiant·e conçoit un projet arts plastiques (design, art, communication), de danse ou de musique dans le cadre de sa formation à l'É.S.A.L, il en est l'auteur. Les droits de propriété intellectuelle de l'artiste-auteur sont inaliénables. Néanmoins, cette création ayant été conçue dans le cadre de sa présence en qualité d'étudiant·e dans l'établissement, le contexte éducatif, la mise à disposition des enseignant.es, des ateliers et de leurs technicien.nes ont participé à l'émergence de ce projet, à son développement et à sa réalisation. L'É.S.A.L est en quelque sorte le « coproducteur » de cette création artistique, le cadre qui lui permet d'être mise en œuvre et d'exister.

Pour l'étudiant.e, c'est la garantie du respect de la propriété artistique ; pour l'ÉSAL, la garantie de la reconnaissance de son rôle. Et cela, quel que soit le degré de lien entre son projet et l'ÉSAL. Il suffit que l'étudiant.e ait conçu un projet pendant ses études, pour que cette règle soit applicable. Les projets conçus pendant les diplômes de 5<sup>e</sup> année, relèvent de cette obligation, quand ils sont édités ultérieurement et quand ils sont lauréats d'un concours. En aucun cas l'ÉSAL ne peut disparaître de la communication sur l'œuvre créée et produite dans le cadre du cursus scolaire au sein de l'établissement. Dans de nombreuses circonstances, l'ÉSAL communique à des tiers (entreprises, filiales, concours..) les créations de ses étudiant.es, en les citant, en leur nom et en sa qualité de coproducteur.

En conséquence, l'ÉSAL et l'étudiant.e – auteur.e doivent figurer conjointement sur la signature des projets, en respectant les mentions légales (cf ci-dessous)

### Respect des mentions

Les actions mettant en scène l'ÉSAL devront être communiquées auprès de la responsable de la communication, afin de relayer les informations sur les outils de communication interne et externe de l'établissement. Toute action devra mentionner le cadre pédagogique dans lequel elle s'inscrit naturellement : les enregistrements réalisés avec tout ou partie des moyens humains et matériels de l'école devront comporter lors de sa diffusion la mention suivante « École Supérieure d'Art de Lorraine (+ éventuellement le nom de la mention, la ville) + logo ÉSAL » ; les vidéos réalisées avec tout ou partie des moyens humains et matériels de l'école devront comporter en générique de début ou final la mention suivante « École Supérieure d'Art de Lorraine (+ éventuellement le nom de la mention et la ville) + logo ÉSAL » ; les éditions imprimées avec tout ou partie des moyens humains et matériels de l'école devront comporter la mention « Imprimé à l'École Supérieure d'Art de Lorraine, + année + logo ÉSAL » ;

les travaux réalisés dans les ateliers d'impressions (affiches, gravure, photographie, etc.) doivent porter la mention de l'École Supérieure d'Art de Lorraine sous la forme : (éventuellement nom de l'œuvre) / nom de-s l'auteur.es / ÉSAL ;

pour toute autre action impliquant un ou des étudiant-es, leur appartenance à l'école devra être clairement mentionnée dans toute légende accompagnant le cas échéant la diffusion de l'œuvre (prénom + nom + « École Supérieure d'Art de Lorraine » [obligatoire] + nom de la mention + ville)

Et cela sur tout support de communication et de relations publiques et commerciales : internet, réseaux, supports numériques et papier, presse, édition ou autre, sans limitation de support, de territoire, ni de durée. Dans tous les cas, le logo de l'école devra être positionné en qualité de partenaire de l'action / la manifestation.

Les logotypes de l'ÉSAL sont disponibles au téléchargement depuis le site → [esalorraine.fr](http://esalorraine.fr)

(menu d'accueil > rubrique mentions).

Toute utilisation officielle doit être systématiquement validée auprès du service communication de l'ÉSAL :

→ [communication@esalorraine.fr](mailto:communication@esalorraine.fr)

### Respect du droit d'auteur

Lors de la création de votre œuvre, il vous faut respecter les droits des tiers sur les contenus préexistants.

Deux types de droits sont susceptibles de porter sur les contenus préexistants : d'une part, les droits peuvent relever du Code de la propriété intellectuelle. Il s'agit notamment du droit d'auteur et du droit des artistes-interprètes.

Ces droits relèvent de régimes relativement proches. Sauf mention contraire, les règles relatives au droit d'auteur seront applicables au droit des artistes-interprètes.

d'autre part, ces droits peuvent relever du droit à l'image des personnes représentées dans l'œuvre que vous avez créée.

Ainsi, vous devez vous attacher à respecter les droits de propriété intellectuelle et le droit

à l'image qui sont susceptibles de porter sur le contenu que vous intégrez dans votre œuvre. En application de l'article 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, il est rappelé que ni le droit de citation ni l'exception relative à l'enseignement et à la recherche ne sont applicables aux œuvres graphiques et plastiques. Afin de respecter la législation française, l'étudiant qui souhaite intégrer des citations iconographiques dans un mémoire destiné à une diffusion au public, notamment via internet, devra :

- 1. soit reproduire des œuvres appartenant au domaine public (c'est-à-dire des œuvres dont les auteurs sont décédés depuis plus de 70 ans) et indiquer le nom de l'auteur ;
- 2. soit obtenir une autorisation de la part de l'auteur de l'œuvre reproduite, ou de ses ayants droit, ou de la société de gestion collective gérant les droits de l'artiste (ADAGP, SAIF, SCAM, etc.) et indiquer le nom de l'auteur ;
- 3. soit supprimer la reproduction de l'œuvre reproduite dans les exemplaires destinés à une diffusion au public, notamment via internet, si l'étudiant ne se trouve pas dans les deux situations ci-dessus (1 & 2).

### Direction de la publication

Nathalie Filser

### Coordination de la publication

Juliette Férard

### Design Graphique

Isaline Rivery

### Graphiques

Bernard Gissingier et Isaline Rivery

### Caractères typographiques

Messine et IBM Plex



Le livret de l'étudiant est composé des informations inscrites dans le règlement des études, que vous pourrez consulter sur → [esalorraine.fr](http://esalorraine.fr) (rubrique Vie étudiante)